

République Française  
Département HAUTE-MARNE  
**Commune de LAVERNOY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/01/2022

Référence
<b>2022-05</b>

L' an 2022 et le 28 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GALLISSOT Patrick, Maire

Objet de la délibération
APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT

**Présents** : M. GALLISSOT Patrick, Maire. Mmes : DUPAS Rachel, MAURICE Marie-Noëlle, MM : FOUREL Georges, GALLISSOT Cédric, GIRAULT Nicolas, STEINER Lionel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FOUREL Georges

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

**Objet de la délibération** : APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, GALLISSOT Patrick rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Date de la convocation
20/01/2022

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Date d'affichage
20/01/2022

2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La commune de Lavernoy a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 21/10/2021 et à la législation en vigueur, Monsieur PICARD Yannick a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. L'enquête publique s'est déroulée du 11 novembre 21 au 16 décembre 2021 inclus dans les locaux de la mairie de Lavernoy.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-Préfecture de  
LANGRES  
Le : 03/02/2022

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une comptabilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUIh de la Communauté de Communes

du Grand Langres et définir ainsi une politique d'assainissement :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10.
- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUIh et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/01/2020, validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- Vu l'avis de la DREAL n° MRAe2020DKGE145 en date du 5 octobre 2020 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L2224-10 du CGCT ;
- Vu l'arrêté municipal du 21/10/2021 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'approuver à l'unanimité le zonage de l'assainissement des eaux usées en assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant

1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux habilités à diffuser des annonces légales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/02/2022  
Le Maire  
Patrick GALLISSOT

